

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD257

présenté par

Mme Tuffnell, M. Orphelin, Mme Le Feu et M. Dombrevail

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 12 les cinq alinéas suivants :

« 6° Formation et communication :

« a) Participation et appui aux actions de formation, notamment dans le cadre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'enseignement agricole ;

« b) Structuration des métiers de la biodiversité et des services écologiques ;

« c) Communication, information et sensibilisation du public ;

« d) Accompagnement de la mobilisation citoyenne et du développement du bénévolat ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Du point de vue de la nouvelle rédaction de l'article L. 131-9 du code de l'environnement portée par le projet de loi, s'il est légitime d'introduire une série complémentaire de missions correspondant à l'adjonction de l'ONCFS et donc de ses missions propres, il semble incompréhensible que des missions de l'AFB, clairement identifiées dans la loi sur la reconquête de la biodiversité fondatrice de l'AFB, ne se retrouvent plus dans les missions consolidées du nouvel établissement à créer. Il en va notamment et symboliquement de la nécessaire affirmation d'une compétence sur les milieux tant terrestres qu'aquatiques et marins. L'objet de cet amendement est, en complément des nouvelles missions correspondant aux missions de l'ONCFS, de rétablir les missions de l'AFB comme fixées à sa création, afin que cet exercice de fusion, ne se solde pas par une réduction de ses missions et compétences.